

2021 ASSURANCE VIE
EN EUROS

La mutuelle
des professions libérales
et indépendantes

AMPLI-GRAIN 9 EURO

Votre épargne sécurisée !



AMPLI GRAIN 9
AMPLI MUTUELLE



- ✓ **La sécurité de votre épargne** à l'abri des aléas des marchés financiers.
- ✓ **100% des produits financiers** pour accroître votre épargne chaque année.
- ✓ **Les avantages fiscaux** de l'assurance vie (revenu et succession).
- ✓ **Garantie par CNP Assurances**, 1^{er} assureur de personnes en France.

AMPLI
PATRIMOINE
Libéraux & Indépendants



Label d'Excellence décerné par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne ».
Mention bien du Magazine Mieux Vivre. Document à caractère publicitaire sans valeur contractuelle.

AMPLI-GRAIN 9

- ASSURANCE VIE EN EUROS -

PROFITEZ DE L'EXCELLENCE, POUR LA VIE !

UNE ÉPARGNE TOTALEMENT SÉCURISÉE

✓ Sécurité



Votre épargne profite chaque année de la distribution de 100 % des produits financiers nets de frais.

L'épargne constituée est définitivement acquise, elle peut s'accroître d'année en année.

Les sommes versées au contrat sont disponibles à tout moment.

AMPLI-GRAIN 9 Euro est un contrat en Euro, ainsi vous êtes protégé contre tout risque de diminution lié aux aléas boursiers.

DES PERFORMANCES ÉLEVÉES ET RÉGULIÈRES

✓ Performance



AMPLI-GRAIN 9 Euro a toujours eu un rendement supérieur à l'inflation.

Un résultat et une régularité toujours supérieurs aux traditionnels placements sans risque comme les livrets d'épargne.

*Taux annualisé, net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux. Le rendement passé ne préjuge pas du rendement à venir.

RECONNU PAR LA PRESSE

✓ Régularité



AMPLI GRAIN 9
AMPLI MUTUELLE

AMPLI-GRAIN 9 Euro est régulièrement récompensé depuis 2010 par la presse spécialisée : **Label d'Excellence** décerné par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne », **Mention Très Bien** du magazine « Mieux Vivre Votre Argent », **Trophée d'Or** du magazine « Le Revenu »...

Un spécialiste répond à vos questions

01 82 28 12 12 - patrimoine@ampli.fr



AMPLI-GRAIN 9

- ASSURANCE VIE EN EUROS -

PROFITEZ DE L'EXCELLENCE, POUR LA VIE !

AVANTAGES FISCAUX : REVENUS ET SUCCESSION

✓ Fiscalité

Imposition des produits en cas de rachat (total ou partiel)

En cas de rachat après 8 ans, vous bénéficiez de la fiscalité de l'assurance vie qui reste très avantageuse.

Par exemple, en cas de rachat du contrat après 8 ans d'un contrat sur lequel les versements sont inférieurs à 150 000 €, les produits sont imposés au taux de 7,5%, hors prélèvement sociaux, après un abattement de 4 600 € pour une personne seule et le double pour un couple.

Diminution des droits de succession

En cas de décès, la part de votre patrimoine placée sur le contrat sera reversée à vos bénéficiaires désignés hors droits de succession, en-deçà de 152 500 € par bénéficiaire (1).

✓ Transmission

Échappent aux droits de succession le conjoint survivant, le partenaire lié par un PACS et sous certaines conditions les frères et sœurs (2).

(1) En cas de décès, abattement de 152 500 €, par bénéficiaire tous contrats confondus pour les versements effectués avant 70 ans ; abattement de 30 500 € tous bénéficiaires et contrats confondus (hors plus-values) pour les versements effectués après 70 ans.

(2) La succession provenant d'un frère ou d'une sœur célibataire, veuf(ve), divorcé(e) ou séparé(e) de corps peut être totalement exonérée de droits sous plusieurs conditions cumulatives .

- L'héritier doit avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès ;
- L'héritier doit avoir plus de 50 ans au jour de l'ouverture de la succession ou être atteint d'une invalidité l'empêchant de travailler.

Nb : Les indications générales visant la fiscalité applicable sont données sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle.

SOUPLESSE DE VERSEMENT ET RETRAIT

✓ Liberté

Vous versez ce que vous voulez, quand vous voulez, aussi longtemps que vous le voulez.

Il vous suffit d'effectuer à la souscription un versement de 40 € au minimum ou d'opter pour des prélèvements automatiques (30 € mensuels au minimum).

Vous déterminez ensuite le montant de vos versements et de vos retraits en toute liberté.

Vous pouvez disposer de votre argent à tout moment selon vos souhaits : vos retraits sont libres et sans frais.

AMPLI-GRAIN 9

- ASSURANCE VIE EN EUROS -

PROFITEZ DE L'EXCELLENCE, POUR LA VIE !



LA SÉCURITÉ ET LA PERFORMANCE DE L'ASSURANCE VIE

- ✓ 1 % en 2020 net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux*
- ✓ Épargne en euros **totale**ment garantie
- ✓ Souplesse des **versements et retraits**
- ✓ Contrat assuré par **CNP Assurances**

*Le rendement passé ne préjuge pas du rendement à venir.



LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

- ✓ **Imposition dégressive** sur les plus-values
- ✓ Réduction des **frais de succession** selon conditions de l'assurance vie

PRÉPAREZ AU MIEUX VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔTS !

Demandez dès aujourd'hui votre dossier d'information

En appelant Info Épargne au : **01 82 28 12 12**

En adressant un courriel à : **patrimoine@ampli.fr**



Le conseil :

La durée fiscale prise en compte correspond à la date d'ouverture du contrat et non celle des versements ultérieurs.

C'est pourquoi, il est urgent d'ouvrir votre contrat AMPLI-GRAIN 9 €, même avec un versement initial minimal.

SANTÉ, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, RETRAITE

Créée par des libéraux de santé il y a plus de 50 ans, AMPLI est une vraie mutuelle indépendante, sans but lucratif, gérée par des administrateurs issus du monde libéral. Une large gamme adaptée au cadre fiscal le plus avantageux pour les professionnels libéraux et indépendants et leur famille.

MENTIONS LÉGALES

Assurance vie AMPLI-GRAIN 9 €

Informations relatives à l'assureur :

CNP Assurances - Société anonyme au capital de 686.618.477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances - 341 737 062 RCS PARIS. Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15. Téléphone : 01.42.18.88.88 - www.cnp.fr Groupe Caisse des Dépôts. Société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Informations relatives au souscripteur et au gestionnaire :

AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN 349.729.350 Régie par le livre II du Code de la Mutualité. Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Informations relatives au distributeur :

E.A.R.D. (AMPLI Services), SAS dont le siège social est situé 25bis Boulevard Berthier - 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 404 098 741, distributeur du produit visé agissant en qualité de mandataire sous le nom commercial AMPLI Service (marque déposée par AMPLI Mutuelle, dont E.A.R.D. est une filiale à 100%). Société enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07004101 également soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09. AMPLI Services non soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec le mandant (AMPLI Mutuelle). Pour la distribution de ce contrat, le mandataire perçoit une rétrocession de commissions de la part du mandant.

La nature du contrat :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est un contrat collectif à adhésion facultative d'assurance sur la vie, en euros, régi par le Code des assurances.

Les garanties offertes :

Le contrat garantit la constitution d'une épargne dont les sommes sont à la disposition de l'adhérent ainsi que, le cas échéant, le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'adhérent.

Il est possible de percevoir soit le paiement du capital investi en une ou plusieurs fois, soit le paiement d'une rente payable trimestriellement à terme échu.

Participation aux résultats :

La participation est fonction des résultats obtenus par CNP Assurances dans la gestion du portefeuille constitué en représentation des provisions et commun à cette catégorie de contrats. 100% des résultats financiers obtenus sont affectés selon les règles de l'article R.331-3 du Code des Assurances au 1er janvier de l'exercice suivant.

Taux technique réglementaire :

Le taux technique sécuritaire sur la durée du contrat est égal au taux maximum réglementaire imposé par le Code des Assurances lors de chaque versement. Si ce taux était modifié à la hausse ou à la baisse, CNP Assurances appliquerait le nouveau taux technique maximum réglementaire.

Durée du contrat :

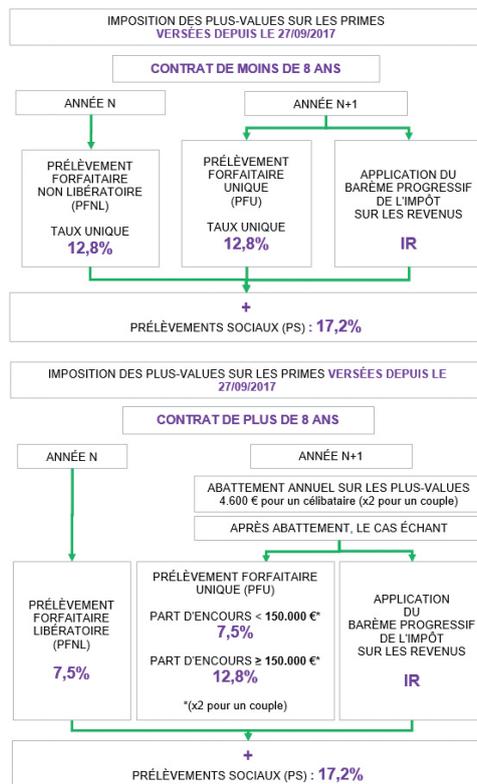
Limitée (8 ans minimum) puis le contrat est tacitement reconduit. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès du gestionnaire.

Désignation des bénéficiaires :

Personne désignée par l'adhérent sur la demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Leur désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Fiscalité des plus-values en cas de vie de l'assuré (rachats) :

L'application du régime fiscal décrit ci-dessous est conditionnée à la qualité de résident fiscal français de l'adhérent. La fiscalité détaillée ci-après ne tient pas compte des prélèvements sociaux (17,2% selon le taux actuellement en vigueur).



Fiscalité d'une sortie en rente :

Une partie seulement de la rente viagère est soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux. La fraction imposable est déterminée forfaitairement et dépend de l'âge de l'assuré :

Age du rentier	Part imposable dans l'impôt sur le revenu
moins de 50 ans	70 %
de 50 à 59 ans	50 %
de 60 à 69 ans	40 %
70 et plus	30 %

Fiscalité du contrat en cas de dénouement par décès de l'adhérent :

La fiscalité applicable dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements des primes pour les contrats souscrits depuis 1998.

Versements	Imposition
Avant 70 ans	Aucune imposition jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire tous contrats confondus puis imposition à un taux forfaitaire de 20% des sommes reçues par chaque bénéficiaire jusqu'à 852 500€ et 31.25% au-delà (article 990 I du Code Général des Impôts).
A compter de 70 ans	Exonération des droits de succession jusqu'à 30.500 € tous bénéficiaires et contrats confondus. Les intérêts du contrat sont totalement exonérés.

Échappent au(x) prélèvement(s) de l'article 990 I du Code Général des Impôts et sont exonérés de droit de succession, lorsqu'ils ont la qualité de bénéficiaires en cas de décès, le conjoint survivant, le partenaire lié au défunt par un PACS et les frères et sœurs sous certaines conditions.

Frais :

- Frais d'entrée : aucun
- Frais sur versement : dégressifs de 3% à 1% en fonction du montant du versement
- Frais sur encours : 0,5 % de l'encours annuel prélevés sur les produits financiers
- Frais de sortie en capital : aucun
- Frais de gestion sortie en rente viagère : 3% du montant annuel de la rente

Réclamation :

En cas de contestation, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante: AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie. Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la CNP Assurances - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.

Loi informatique et libertés :

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de votre contrat d'assurance par CNP Assurances, ses délégataires, ses prestataires, ses sous-traitants ou ses réassureurs. Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : la passation ; la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services. CNP Assurances pourra en outre utiliser vos données à caractère personnel pour vous adresser des offres ouvertes à tous nos assurés mais qui sont particulièrement adaptées à votre profil. Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Assurances, ses délégataires, ses prestataires, ses sous-traitants ou ses réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Vos données seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation <http://www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee>

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer ces différents droits (i) en vous rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou (ii) en contactant directement le service DPD par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (cil@cnp.fr). Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

AMPLI Patrimoine est une marque d'AMPLI Mutuelle



AMPLI-GRAIN 9

- ASSURANCE VIE EN EUROS -

BULLETIN D'ADHÉSION au contrat d'assurance de groupe sur la vie "AMPLI-GRAIN 9 Euro"

Contrat collectif à adhésion facultative d'assurance sur la vie libellé en euros souscrit par AMPLI Mutuelle - Avenir Mutuel des Professions Libérales & Indépendantes - 27 boulevard Berthier 75858 PARIS Cedex 17 SIREN N° 349.729.350 – Soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, auprès de CNP Assurances - Société anonyme au capital de 686.618.477 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances - 341 737 062 RCS PARIS - Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15. Téléphone : 01.42.18.88.88 - www.cnp.fr Groupe Caisse des Dépôts. CNP Assurances et AMPLI Mutuelle sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)- 4 Place de Budapest – 75436 PARIS Cedex 09. Le contrat AMPLI-GRAIN 9 Euro est soumis à la loi française.

L'ADHÉRENT, BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE VIE

IDENTITÉ

Déjà adhérent à AMPLI Mutuelle : Non Si oui N° d'identité :

Sexe : F M Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de Sécurité Sociale :

Né(e) le : à :

Pays de naissance :

Département de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Pays de résidence fiscale :

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) :

Êtes-vous citoyen ou résident américain ? : Oui Non

(Si oui, vous devez compléter le questionnaire FATCA et le joindre à ce questionnaire).

COORDONNÉES

Adresse fiscale :

Complément adresse :

Code postal :

Ville

Pays de résidence :

Adresse courriel (*en lettres capitales*) :

Souhaitez-vous recevoir des propositions commerciales de la part d'AMPLI Mutuelle, par courrier électronique ? : Oui Non

Téléphone :

Souhaitez-vous recevoir des propositions commerciales de la part d'AMPLI Mutuelle, par SMS ? : Oui Non

SITUATION FAMILIALE

Vous êtes :

Votre régime matrimonial :

PIÈCES JUSTIFICATIVES D'IDENTITÉ DE L'ADHÉRENT

Nature de la pièce d'identité :

N° de la pièce d'identité :

Date de délivrance :

Date d'expiration :

Lieu de délivrance :

EN CAS D'ADHÉSION D'UN MINEUR – PIÈCES A JOINDRE

En cas de décès, je désigne comme bénéficiaire(s) (1 seule case à cocher) :

- CLAUSE STANDARD** : mon conjoint judiciairement non séparé de corps, non divorcé ; à défaut à mes enfants par parts égales entre eux ; à défaut à mes père et mère par parts égales entre eux, à défaut à mes autres ayants-droit par part égales entre eux.

Le partenaire de PACS et le concubin doivent être désignés expressément, le cas échéant, par le biais de la clause libre.

- CLAUSE LIBRE** : Clause à rédiger sur papier libre, à dater et signer, à joindre à votre demande d'adhésion tel le modèle suivant : « Je soussigné(e) [prénom(s), nom] désigne comme bénéficiaire(s) ... [voir conseils ci-dessous]..., à défaut mes héritiers ».

En l'absence de désignation ou en cas de caducité de la clause bénéficiaire lors de la mise en jeu de la garantie, la clause bénéficiaire applicable est, par défaut, la clause standard.

La désignation de bénéficiaire peut être modifiée à tout moment lorsqu'elle n'est plus appropriée par l'adhérent, à moins que le bénéficiaire précédemment désigné n'ait accepté la stipulation faite à son profit. Elle peut faire l'objet d'un acte sous seing privé ou d'un acte authentique. La désignation de bénéficiaire est un acte important :

- Par le seul fait de sa désignation, le bénéficiaire a droit aux prestations prévues à son profit.
- Le bénéficiaire ainsi désigné peut accepter le bénéfice du contrat ; son droit aux prestations devient alors irrévocable.

Le(s) bénéficiaire(s) peut(vent) accepter la désignation, sous réserve de l'accord de l'adhérent, s'il est vivant. Dans ce cas, l'acceptation ne peut intervenir qu'au bout de trente (30) jours à compter du moment où l'adhérent est informé que le contrat est conclu. L'adhérent ne pourra plus exercer de rachat ou de transfert sans l'accord dudit bénéficiaire.

Conseils pour rédiger correctement votre désignation de bénéficiaire(s) libre :

- Si vous souhaitez désigner des personnes physiques, veuillez indiquer leur CIVILITÉ, NOM (nom de jeune fille le cas échéant), PRÉNOM(S), DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE, EMAIL, ainsi que votre lien avec le(s) bénéficiaire(s). En cas de dépôt de la clause bénéficiaire chez le notaire, merci de nous transmettre les coordonnées complètes de ce dernier.
- Si vous souhaitez désigner des personnes morales, veuillez les identifier précisément.
- En cas de bénéficiaires multiples, vous devez préciser la part attribuée à chacun d'eux en pourcentage, la somme devant être égale à 100%.

VERSEMENTS : choix du mode d'alimentation du contrat

- Je choisis d'effectuer un premier versement de cotisation par chèque à l'ordre d'AMPLI Mutuelle.**

Montant du premier versement : € (minimum 40 €)

- Je choisis d'effectuer des versements réguliers de cotisation via un prélèvement automatique (modifiable à tout moment).**

Je remplis et signe le mandat de prélèvement SEPA, joint à cette demande d'adhésion, auquel je joins un relevé d'identité de compte (BIC-IBAN).

Montant de chaque prélèvement automatique : € (minimum 30 €)

Périodicité retenue :

DÉCLARATION D'ORIGINE DES FONDS (à partir de 5 000€)

Origine des fonds et date de l'opération	Versement au contrat	Informations complémentaires
Transfert provenant d'un contrat ou d'un compte épargne Date :	€	<i>N° de contrat et nom de la société</i>
Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société ...) Date :	€	<i>Précisez l'actif concerné</i>
Donation, héritage Date :	€	<i>Précisez le lien avec le donateur ou le défunt</i>
Vente d'un bien immobilier Date :	€	<i>Précisez la nature du bien et adresse</i>
Revenus professionnels	€	<i>Précisez le titulaire du compte si différent de l'adhérent</i>
Autre origine (vente d'un bien, cession d'actifs, donation,...) Date :	€	<i>Précisez la nature de l'origine des fonds</i>

En cas de versement supérieur à 15 000€, merci de contacter votre conseiller.

DEMANDE D'ADHÉSION A AMPLI MUTUELLE

- Je demande mon adhésion à AMPLI Mutuelle pour le contrat collectif à adhésion facultative AMPLI-GRAIN 9 Euro.
- Je reconnais avoir lu et conserver un exemplaire des statuts de la mutuelle.

DÉCLARATION - DATE D'EFFET - SIGNATURE

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 Euro prend effet à compter de la réception du dossier d'adhésion complet, sous réserve d'encaissement effectif du premier versement par l'Assureur, conformément à la Note d'Information du contrat collectif d'assurance sur la vie AMPLI-GRAIN 9 Euro.

L'adhérent atteste :

- Avoir une pleine capacité civile à adhérer au présent contrat ;
- Sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées dans le cadre du présent contrat n'ont pas d'origine constituant une infraction à la loi prévue aux articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Être pleinement informé du fait qu'AMPLI Mutuelle a des obligations légales et réglementaires de déclaration de soupçons à Tracfin et qu'elle se réserve la possibilité de demander des justificatifs dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Avoir été informé des caractéristiques du contrat notamment des modalités de gestion financière, des conditions de disponibilité de l'épargne ainsi que du régime fiscal et social applicable ;
- Avoir lu et détenir un exemplaire complet de la Notice d'information du contrat collectif ;
- S'engager à informer AMPLI Mutuelle de tout changement dans sa situation personnelle, professionnelle, patrimoniale et fiscale.

AMPLI Mutuelle et CNP Assurances recueillent par le biais de ce bulletin d'adhésion des données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatisé. Ces données sont nécessaires notamment aux fins de l'exécution du contrat. Elles sont obligatoires et destinées aux services compétents intervenant dans ce cadre. Les destinataires de ces données sont également les assureurs, les intermédiaires d'assurances et leurs sous-traitants qui interviennent dans le cadre de la gestion ou de l'exécution de votre contrat et le cas échéant les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé, médecins-conseils, aux organismes sociaux lorsqu'ils interviennent dans le règlement des sinistres et des prestations. Elles sont conservées pendant toute l'exécution de votre contrat. Toutefois, cette durée de conservation peut être ajustée en fonction des diverses durées de conservation spécifiquement prévues par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescription légale). Ce traitement a fait l'objet d'un registre conformément aux obligations légales en la matière. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données soit par email à dpd@ampli.fr, soit par courrier à l'adresse suivante : **AMPLI Mutuelle - Délégué à la protection des données - 27 Bd Berthier, 75858 Paris CEDEX 17**. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07.

Je demande mon adhésion au contrat collectif AMPLI-GRAIN 9 Euro

L'adhérent a la faculté de renoncer à la présente adhésion par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception pendant un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que l'adhésion a pris effet.

MODÈLE DE LETTRE DE RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante «AMPLI Mutuelle – Service gestion épargne retraite – 27 Bd Berthier – 75858 PARIS CEDEX 17 ou par envoi recommandé électronique à l'adresse électronique suivante "epargneretraite@ampli.fr".

Elle peut être rédigée selon le modèle suivant.

PROJET DE RÉDACTION LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

« Je soussigné(e) prie AMPLI Mutuelle de bien vouloir considérer qu'à date de ce jour, je désire renoncer à mon adhésion AMPLI-GRAIN 9 Euro n°..... que j'ai signé le : à.....
Vous voudrez bien en conséquence, effectuer dans les délais requis la restitution des sommes versées.
Fait à le..... Signature».

La renonciation fait disparaître rétroactivement l'adhésion, qui est considérée comme n'ayant jamais existé. La mutuelle rembourse l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. En cas d'exercice de sa faculté de renonciation, la garantie cesse à la date de réception de la lettre recommandée ou d'envoi du recommandé électronique.

Fait en 3 exemplaires à

Le :

Signature de l'adhérent :